



*Etablissement Catholique d'Enseignement
Ecole – Collège – Lycée*

Collecte Taxe d'apprentissage 2018

Granville, le lundi 15 janvier 2018

Madame, Monsieur,

Le 28 février prochain, les entreprises devront s'acquitter de la taxe d'apprentissage 2018.

Notre établissement est habilité à percevoir cette taxe dans la **catégorie A** Niveaux III et V. Notre code UAI qui permettra à l'organisme collecteur de nous reverser la taxe est le **0500119H**

Celle-ci nous permet tous les ans de faire des investissements au service de l'enseignement et de l'éducation de nos jeunes.

N'hésitez pas à en parler autour de vous (chef d'entreprise, responsable financier comptable ou gestionnaire).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs et reconnaissants.

Stanislas LOIRET
Chef d'Etablissement

Institution Sévigné